

ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

À titre de gestionnaire immobilier et soucieuse d'offrir une meilleure qualité de l'air, Ivanhoé Cambridge se conforme aux mesures de la Loi 44 sur le tabac du Gouvernement du Québec.

À l'extérieur comme à l'intérieur de la propriété, des mesures sont adoptées et doivent être respectées à l'égard des zones sans fumée pour assurer le confort des utilisateurs du bâtiment.

La consommation de cannabis par quelque moyen que ce soit (incluant fumer ou vapoter) est interdite dans toute la propriété, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Pour en savoir davantage sur les mesures visant l'usage, l'accessibilité et la promotion des produits du tabac, visitez le www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac.